

CONVENTION DE PROMOTION PARTAGEE

Entre les soussignés :

Brest métropole, domiciliée 24 rue Coat ar Gueven, CS 73826, 29 238 Brest Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur François CUIILLANDRE, agissant en vertu de la délibération N° du Bureau de la métropole du 28 septembre 2018,

Nantes Saint-Nazaire Développement, agence de développement économique, domiciliée 16 rue de Cornulier, CS 10314, 44003 Nantes Cedex 1, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de leurs actions en faveur du développement économique de leurs territoires, les agglomérations d'Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint-Nazaire, membres du pôle métropolitain Loire Bretagne, ont souhaité mener conjointement des opérations partenariales de promotion, destinées à valoriser le territoire dans sa dimension économique et à détecter des projets d'investissement et d'entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire.

L'un des supports privilégiés de cette démarche commune de promotion réside dans la mise en commun de moyens pour des participations à des manifestations économiques.

C'est dans ce cadre que doit s'envisager la participation sur un stand commun au **SIMI, du 5 au 7 décembre 2018**, de cinq collectivités territoriales (Angers Loire Métropole représentée par Angers Loire Développement, Brest métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et Saint-Nazaire Agglomération), piloté par Nantes Saint-Nazaire Développement.

C'est dans cet esprit que Brest métropole souhaite apporter un soutien financier à la réalisation d'un stand commun au Salon SIMI 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Brest métropole apporte son soutien à Nantes Saint-Nazaire Développement pour la mise en œuvre d'un stand commun et des outils de communication au Salon SIMI, du 5 au 7 décembre 2018.

Cette mise en commun de moyens est justifiée par les objectifs suivants :

- **Un objectif d'attractivité** : promouvoir le territoire de chaque collectivité, améliorer sa visibilité grâce à une participation groupée et à la mutualisation des moyens.
- **Un objectif d'image** : promouvoir la démarche collective du pôle métropolitain Loire-Bretagne, tout en laissant un espace significatif à chaque agglomération pour la communication de ses projets tertiaires respectifs.

- **Un objectif de développement économique** : la manifestation est l'occasion de mener des actions de prospection afin de détecter des porteurs de projets tertiaires potentiellement intéressés par une implantation ou un développement.

La participation des cinq collectivités et de Nantes Saint-Nazaire Développement s'organisera autour de :

Pour l'agence :

- l'aménagement d'un stand : réservation d'espace, montage, mobilier, identité visuelle, écran, logistique générale, gestion et stockage du matériel
- la réalisation et mise à disposition d'outils de communication : éditions, supports multimédia et animations
- l'animation : organisation de table-ronde, conférences, présence et accueil sur le stand
- les réceptions sur le stand et réservations spéciales
- l'organisation des comités de pilotage, diffusion des comptes-rendus, transmission des contrats d'accréditation.

Les collectivités s'engagent à transmettre à l'agence les éléments de communication, à fournir les validations en temps utile et sont responsables de l'inscription de leurs représentants.

L'agence ainsi que les cinq collectivités s'engagent à assurer une permanence sur le stand sur la durée complète de l'évènement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est établie pour une durée correspondant à la mise en œuvre de l'opération et au suivi des actions citées à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le budget prévisionnel du SIMI, édition 2018, est de 204 000 euros.

Les 5 membres du Pôle Métropolitain Loire Bretagne participeront au financement de cette opération de promotion partagée. A ce titre Brest métropole participera à hauteur de **40 800 euros**.

La participation sera versée par Brest métropole selon les modalités suivantes :

- 80% dès notification
- le solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur production d'un compte-rendu des dépenses réellement engagées, certifié par le Directeur Général de Nantes Saint-Nazaire Développement.

Ce montant sera versé à Nantes Saint-Nazaire Développement par Brest métropole sur le compte suivant :

Banque CIC Ouest - Code Banque : 30047 - Code Guichet : 14122 - n° de compte : 00030853902 - Clé RIB : 87

En cas de non-réalisation de la totalité des dépenses prévues, la participation pourra être revue à la baisse au prorata du réalisé.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout projet de modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des parties signataires.

En cas de non-respect des dispositions contractuelles résultant de la présente convention, Brest métropole pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant 30 jours, résilier la convention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant l'observation d'un préavis d'un mois.

Nantes Saint-Nazaire Développement restituera alors l'ensemble des fonds non engagés.

Toutefois, les parties signataires s'engagent à rechercher préalablement toute modalité amiable de règlement négocié des éventuels désaccords liés à l'exécution de la présente convention.

Etablie à Nantes, en deux exemplaires, le

Pour Brest métropole,
Le Président

Pour Nantes Saint-Nazaire Développement,
La Présidente

François CUILLANDRE

Johanna ROLLAND